

Demande de diagnostic dans le cadre d'une vente

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, votre communauté de communes exerce la compétence relative au contrôle de l'assainissement non-collectif. La mission principale du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de s'assurer de la bonne réalisation et du bon fonctionnement des installations d'assainissement autonomes, qu'elles soient neuves ou existantes.

Pour la vente d'une propriété en assainissement non collectif, un diagnostic de moins de 3 ans est nécessaire. Si des modifications ont été réalisées depuis la dernière visite, le diagnostic est à refaire.

Afin d'obtenir un rendez-vous pour le diagnostic de votre installation vous devez remplir la **partie Propriétaire** et également faire remplir la **partie Mairie** puis la transmettre au **SPANC**.

Partie propriétaire

Propriétaire : M./Mme.....

➤ **Adresse de facturation :**

.....
.....
.....

➤ Date de naissance :/...../.....Lieu de naissance :

➤ N° de téléphone :

➤ Adresse mail :

Je confirme avoir demandé l'intervention du SPANC dans le cadre de la vente de mon bien immobilier

➤ **Adresse du site à contrôler :**

.....
.....
.....

Référence cadastrale de la propriété :Référence cadastrale de l'installation (si différent) :

➤ **Afin que soit établi le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif :**

- J'autorise l'accès à la propriété et à l'installation d'assainissement non collectif mentionné ci-dessus au technicien SPANC.
- Je rends accessibles les regards de visite des ouvrages (fosse septique, bac à graisse éventuel, épandage)
- Je recherche toute la documentation utile pour faciliter le diagnostic : plans, factures liées à l'entretien de l'installation (vidange, etc...) et/ou des travaux réalisés.
- Je suis informé(e) que le délai minimal pour obtenir le rapport de vente est de 15 jours ouvrés.
- Je m'engage aussi à m'acquitter de la redevance auprès de ma communauté de communes.

Notre technicien vous contactera dans les meilleurs délais afin de vous proposer une date de rendez-vous. En votre qualité de propriétaire, votre présence ou votre représentant est indispensable au bon déroulement de cette opération.

Le service ne saurait être tenu responsable de dommages ou troubles qui résulteraient d'un défaut d'information.

Date et signature du propriétaire :

Partie Mairie

Zonage d'assainissement et type d'assainissement :

- Le bien est en zone d'assainissement : Collective Non collective
- Si zone collective, le bien est desservi par un collecteur :
 Unitaire Séparatif EU Séparatif EP

Installation d'assainissement :

- La propriété est-elle raccordée à l'assainissement collectif : oui non
- La propriété est-elle raccordable à l'assainissement collectif* : oui non

* « Code de la santé publique - Article L1331-1 » « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

- Possède-t-elle une fosse ? oui non
- Possède-t-elle un puit perdu ? oui non

Informations utiles sur la propriété

(Ex : travaux raccordement prévus dans un délai court, risques naturels, zone de captage, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tampon et signature de la Mairie

Autorisation du propriétaire pour se faire représenter par un tiers lors de la visite :

En cochant cette case je souhaite me faire représenter par un tiers.

Je soussigné M/Mmeautorise M./Mme
à me représenter lors de la visite du technicien pour le diagnostic de mon installation d'assainissement
non collectif.

Date et signature du propriétaire :

Date et signature du représentant (si tiers) :

« Les informations recueillies par le biais de ce formulaire sont enregistrées et nous permettent de nous assurer de la bonne réalisation et du bon fonctionnement des installations d'assainissements d'eau autonomes en vue d'une vente. La base légale du traitement est la mission de service public de la Communauté de Communes du Trièves. Les données sont conservées 10 ans à compter de la délivrance du diagnostic et ne seront accessibles que par le service concerné de la Communauté de Communes du Trièves.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre délégué à la protection des données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr »